

VILLE DE MIRAMAS
DIRECTION DES FINANCES

HOTEL DE VILLE
Place Jean Jaurès
13140 Miramas

A l'attention de Mme MERLE Cécile,
Marseille, le 28 juin 2024

Objet : LETTRE D'ACCORD DE PRET CREDIT COOPERATIF

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer de notre accord pour participer au financement de vos investissements.

Nous vous précisons ci-après les modalités de notre intervention.

Nature du prêt : Prêt Moyen Long Terme Crédit Coopératif, Enveloppe BEI – **EFFICACITE ENERGETIQUE ET MOBILITE DURABLE**

Montant : 2 500 000€

Durée : 15 ans

Conditions financières à taux fixe : 3,53%

Conditions financières à taux variable : Euribor 3 mois + 0,79%

Ou

Durée : 20 ans

Conditions financières à taux fixe : 3,61%

Conditions financières à taux variable : Euribor 3 mois + 0,75%

Périodicité des échéances : semestrielle

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.

Commission de non-utilisation : 0 % du montant des fonds qui seraient non appelés.

Mode d'amortissement du capital : constant ou progressif

Conditions de remboursement par anticipation :

Remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis d'au moins 1 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle.

Frais de dossier : 2 500€

Validité des conditions :

Les conditions de taux de cette Offre vous sont garanties sous réserve de la signature du contrat de prêt avant le 28 Août 2024

Passée cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions de marché.

Les taux (et/ou marges) figurant dans cet accord vous sont garantis pour un versement **intégral** du prêt, qui devra intervenir dans les **150 jours calendaires** à compter de la date d'édition du contrat de prêt. Passée cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle variation des conditions du marché.

Validité du contrat de prêt :

A partir de la date d'édition du contrat de prêt, l'emprunteur dispose d'un délai de **30 jours calendaires maximum** pour le retourner signé à la banque ; passé ce délai, le présent accord de prêt sera caduc de plein droit sans autre formalité.

Efficacité énergétique et mobilité durable

Votre projet est éligible à notre enveloppe Efficacité Énergétique et Mobilité Durable permettant avec le soutien de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) de financer les investissements en matière d'efficacité énergétique et de mobilité durable des entités du Secteur Public.

Cette intervention nécessite la signature de la lettre d'engagement en faveur de la BEI dont vous trouverez la copie en annexe.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

LANGLET Marie
Chargée d'Affaires



LECLERC Frédéric
Directeur Adjoint de Centre d'Affaires

